

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2163 fixant la date de la réunion et l'ordre du jour de la commission permanente du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis.

n° 2163

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 31 du décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission permanente du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances se réunira à Djibouti (ancienne bibliothèque municipale), le mercredi 4 décembre 1947, à 8 heures. M. Labussière, administrateur des colonies, chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité, y représentera le gouverneur.

Art. 2

— L'ordre du jour est fixé comme suit : « Ouverture de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 1947. »

Art. 3

— Le présent arrêté, qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.